



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des
finances
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : PM/15018462

Lausanne, le 24 juin 2015

Consultation sur le projet de révision de la loi fédérale et de l'ordonnance sur les marchés publics (LMP/OMP) ainsi que de l'ordonnance sur les valeurs seuils applicables aux marchés publics (OVS)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud vous remercie d'avoir sollicité son avis sur le projet de révision cité sous rubrique. Il se positionne comme suit :

A titre préalable, il tient à saluer les efforts fournis en vue de la mise sur pied d'un tel projet qui contribue, avec le projet de nouvel Accord intercantonal sur les marchés publics (P-AIMP), à homogénéiser la matière des marchés publics et, partant, à simplifier sa compréhension par les différents acteurs : les pouvoirs adjudicateurs mais également les soumissionnaires. Sur le fond, le Canton de Vaud est globalement favorable à ce projet qui dote les pouvoirs adjudicateurs de nouveaux instruments pour leur permettre de mener à bien leurs procédures et la réalisation de leurs projets.

Le Conseil d'Etat tient notamment à saluer la prise en compte des préoccupations nourries quant aux langues officielles des marchés publics dans le projet fédéral et le souci de l'administration fédérale de prendre davantage en compte le plurilinguisme dans ce domaine.

Cette déclaration d'intention devra toutefois être respectée dans la pratique afin de garantir l'égalité des chances entre les régions linguistiques dans l'accès aux marchés publics de la Confédération et des autres entités assujetties au droit fédéral des marchés publics.

Etant donné la quasi similitude des dispositions contenues dans le projet de révision de la LMP et le P-AIMP, le Conseil d'Etat renonce à reproduire ici les mêmes déterminations détaillées que celles qu'il a déjà eu l'occasion de déposer dans le cadre de la consultation relative au P-AIMP. Il se rallie au demeurant à la prise de position de l'Autorité intercantonale pour les marchés publics du 5 juin 2015 sur le projet de révision

fédéral, en particulier en ce qui concerne la sensibilité du projet d'harmonisation parallèle LMP / P-AIMP.

S'agissant de la révision de l'OMP et de l'OVS, ces textes législatifs ne sont pas applicables aux pouvoirs adjudicateurs vaudois. Néanmoins, nous saisissons l'occasion de la présente consultation pour vous faire partager une préoccupation bien réelle à propos des procédures d'adjudication de manière générale. Phénomènes récurrents, la longueur et la complexité de celle-ci retardent fréquemment et excessivement la réalisation de projets d'intérêts publics. C'est donc à notre sens un devoir des autorités de chercher à amender les règles en la matière ; c'est ce que nous avons voulu faire dans la cadre de la consultation sur le projet de révision de l' Accord intercantonal sur les marchés publics précité, en proposant des dispositions concrètes destinées à accélérer le déroulement des procédures de recours lorsqu'elles concernent des marchés s'inscrivant dans la réalisation de projets d'intérêt public (à titre d'information, nous joignons en annexe notre détermination et son annexe, en précisant que les propositions dont il s'agit concernent l'article 57).

En vous remerciant de l'accueil que vous réserverez aux déterminations du Canton de Vaud, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Annexes : - mentionnées

Copies

- Par courriel à direktion@bbl.admin.ch
Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL)
Fellerstrasse 21
3003 Berne